



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 19 mars 2019 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Nathalie Lemieux, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Est absent, monsieur le conseiller Pierre Lanthier.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Marie-Claude Thibeault, greffier adjoint.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2019-115 **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MADAME FRANCE LAPOINTE, MÈRE DE MONSIEUR MARTIN LAPOINTE, DIRECTEUR DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE**

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de madame France Lapointe, mère de monsieur Martin Lapointe, directeur du Service de l'informatique :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à monsieur Martin Lapointe ainsi qu'à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2019-116 **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR GILLES PHANEUF, PÈRE DE MONSIEUR MARC PHANEUF, DIRECTEUR TERRITORIAL**

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Gilles Phaneuf, père de monsieur Marc Phaneuf, directeur territorial :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à monsieur Marc Phaneuf ainsi qu'à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2019-117 **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MADAME NICOLE LEMIEUX, MÈRE DE MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX**

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de madame Nicole Lemieux, mère de madame la conseillère Nathalie Lemieux :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à madame la conseillère Nathalie Lemieux ainsi qu'à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

Monsieur le conseiller Marc Carrière quitte son siège.

Monsieur le conseiller Marc Carrière reprend son siège.

Monsieur le conseiller Marc Carrière quitte son siège.

Madame la conseillère Louise Boudrias quitte son siège.

Monsieur le conseiller Marc Carrière reprend son siège.

Madame la conseillère Louise Boudrias reprend son siège.

Madame la conseillère Nathalie Lemieux quitte son siège.

CM-2019-118 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance, avec le retrait de l'item suivant :

4.8 Projet numéro 115643 – PPCMOI – Construire une habitation multifamiliale de quatre logements – 157, rue Archambault – District électoral du Parc-de-la-Montagne–Saint-Raymond – Louise Boudrias

ainsi que l'ajout des items suivants :

28.1 Projet numéro 115865 – Signature de la déclaration de principe de l'alliance ARIANE et appuie au Gouvernement du Québec afin de se doter d'une politique d'aménagement du territoire

28.2 Projet numéro 115855 – Résolution de sympathies - Décès de monsieur Gilles Phaneuf, père de monsieur Marc Phaneuf, directeur territorial

28.3 Projet numéro 115484 – Résolution de sympathies – Décès de madame Nicole Lemieux, mère de madame la conseillère Nathalie Lemieux

Adoptée

CM-2019-119 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 19 FÉVRIER 2019

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 19 février 2019 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2019-120

DÉROGATION MINEURE - MODIFIER LES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS - 210, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure est demandée pour réduire le nombre minimal de conifères exigé dans la zone d'intervention au 210, chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure est requise dans le cadre d'un projet de réaménagement des espaces extérieurs du centre commercial qui permettra de bonifier les aménagements et d'améliorer la convivialité des déplacements pour les piétons;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 février 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 210, chemin d'Aylmer, afin de réduire le nombre minimal exigé de conifères de 10 à 7, comme illustré au plan intitulé Croquis des aménagements paysagers - 210, chemin d'Aylmer - Extrait du plan du croquis des aménagements paysagers - Réalisé par WSP - 3 décembre 2018 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable,

et ce, conditionnellement à l'approbation de la modification des aménagements extérieurs dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer, en vertu du Règlement numéro 2100 sur le site du patrimoine d'Aylmer et, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 - 210, chemin d'Aylmer.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2024.

Adoptée

CM-2019-121

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE DEUX BÂTIMENTS À USAGES MIXTES DE CINQ ÉTAGES - 0, RUE DE BRUXELLES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction de deux bâtiments à usages mixtes a été formulée pour le secteur du cœur du Plateau, rue de Bruxelles;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la création d'un cœur de quartier à vocation mixte et s'appuie sur la réalisation d'une vaste place publique et d'une allée piétonne, en complémentarité avec le parc central du Plateau et la future bibliothèque du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE la présente phase du projet prévoit la construction de deux bâtiments, lesquels doivent être situés sur un même lot, puisqu'une construction doit être adjacente à une rue publique conforme aux exigences du règlement de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la présence des bandes de verdure n'est pas souhaitable dans ce contexte où les bâtiments ont leur façade principale directement sur la place publique;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, afin d'exempter le projet des exigences de paysagement minimales, bandes de verdure et de permettre la réalisation d'un projet mixte intégré comportant deux bâtiments, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation (dérogations mineures) - Projet Agora, Cœur du Plateau, Lapalme Rheault, architectes et associés - 21 décembre 2018.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2024.

Adoptée

CM-2019-122

DÉROGATIONS MINEURES - RÉAMÉNAGER LES BOULEVARDS SAINT-JOSEPH ET MONTCLAIR - 320-350, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-ROSE - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à acquérir une partie de terrain privé pour élargir le domaine public en bordure du boulevard Montclair a été déposée par la Ville de Gatineau auprès des propriétaires de la propriété située aux 320-350, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'acquisition nécessite deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 relatives aux dispositions concernant l'aménagement paysager sur la propriété occupée par le centre commercial;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures visent à permettre le réaménagement de l'intersection des boulevards Saint-Joseph et Montclair et ne portent pas préjudice aux propriétaires de la propriété et à ceux des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 février 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour la propriété des 320-350, boulevard Saint-Joseph, visant à réduire :

- la largeur minimale des bandes paysagères exigées le long d'une ligne de rue, de 6 m à 3 m;
- la superficie totale minimale des bandes paysagères exigées sur un terrain occupé par un centre commercial intégré de 10 % à 1,3 % de la superficie totale de terrain, la superficie actuelle étant de 1,37 %,

comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Dérogations mineures demandées - 320-350, boulevard Saint-Joseph - 10 janvier 2019.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2024.

Adoptée

CM-2019-123

DÉROGATION MINEURE - AGRANDIR UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 50, RUE PRUD'HOMME - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'agrandissement de l'habitation unifamiliale existante a été formulée pour la propriété située au 50, rue Prud'homme;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique l'obtention d'une dérogation mineure afin de réduire la marge arrière minimale de 7 m à 6 m;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'emplacement du bâtiment, un projet d'agrandissement conforme à la réglementation devrait être situé dans la cour latérale sud et impliquerait la démolition de l'abri d'auto existant;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 février 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 à la propriété située au 50, rue Prud'homme, afin de réduire la marge arrière minimale de 7 m à 6 m, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Identification de la dérogation mineure - 50, rue Prud'homme.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2024.

Adoptée

CM-2019-124

DÉROGATION MINEURE - INSTALLER UNE GÉNÉRATRICE - 40, BOULEVARD SACRÉ-COEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin de permettre l'installation d'une génératrice à plus de 2 m de l'habitation multifamiliale située au 40, boulevard Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique l'obtention d'une dérogation mineure afin d'augmenter la distance maximale entre un équipement mécanique au sol et un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la distance minimale de 1 m entre un équipement mécanique au sol et une ligne de terrain sera respectée, puisque la génératrice sera située à 3 m de la ligne latérale est du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la firme de génie-conseil au dossier confirme que le niveau de bruit de la génératrice respectera les dispositions prescrites dans le Règlement concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau numéro 44-2003;

CONSIDÉRANT QUE la firme de génie-conseil au dossier confirme que la distance de 15 m entre la génératrice et les habitations localisées sur la rue Saint-Henri est suffisante afin d'éviter que l'air usé de la génératrice pénètre dans les prises d'air de ces bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'un enclos opaque et une haie de cèdres seront aménagés au pourtour de la génératrice afin de limiter sa visibilité;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 à la propriété située au 40, boulevard Sacré-Cœur, afin d'augmenter la distance maximale entre un équipement mécanique au sol et un bâtiment principal de 2 m à 23,51 m, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation – Madame Marie-Ève Simard, architecte – 10 décembre 2018 – Identification de la dérogation mineure – 40, boulevard Sacré-Cœur.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2024.

Adoptée

CM-2019-125

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES - 260, BOULEVARD DE LA CITÉ ET 331, CHEMIN DE LA SAVANE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à réduire le nombre minimal de cases de stationnement requis et à réduire le pourcentage de la surface de l'espace de stationnement devant être composé de bandes gazonnées ou autrement paysagées a été formulée pour les propriétés situées au 260, boulevard de la Cité et au 331, chemin de la Savane;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à construire un total de 36 logements répartis dans deux habitations multifamiliales de 18 logements chacune, en proposant 43 cases de stationnement alors que le règlement en exige un minimum de 54;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé à proximité d'un axe de transport en commun, ainsi que de plusieurs commerces et services accessibles à pied ou à vélo;

CONSIDÉRANT QUE l'espace de stationnement est bordé de bandes de verdure, d'arbres et d'arbustes;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour les dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 260, boulevard de la Cité et au 331, chemin de la Savane, afin de construire deux habitations multifamiliales comptant 18 logements chacune et visant à réduire :

- le nombre de cases de stationnement minimum requis de 27 cases à 22 cases au 260, boulevard de la Cité;
- le nombre de cases de stationnement minimum requis de 27 cases à 21 cases au 331, chemin de la Savane;
- de 5 % à 0 % la surface de bandes gazonnées ou autrement paysagées de l'espace de stationnement commun au 260 boulevard de la Cité et au 331, chemin de la Savane,

et ce, conditionnellement à la réalisation des aménagements extérieurs, incluant des aménagements en sus des exigences réglementaires, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation projeté - Préparé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, le 20 décembre 2018 - 260, boulevard de la Cité et 331, chemin de la Savane - Annoté par les Services et projets immobiliers du secteur de Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2024.

Adoptée

Madame la conseillère Nathalie Lemieux reprend son siège.

CM-2019-126

DÉROGATIONS MINEURES - RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET AGRANDIR ET RÉAMÉNAGER UN ESPACE DE STATIONNEMENT - 94, RUE SAINT-DENIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir et à réaménager un espace de stationnement hors rue extérieur, réduire le nombre de cases de stationnement et régulariser l'implantation du bâtiment principal a été formulée pour la propriété située au 94, rue Saint-Denis;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005 ou bénéficie de droits acquis, sauf pour les dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne portent pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 février 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 94, rue Saint-Denis, afin de réduire :

7

- le nombre minimal de cases de stationnement extérieures requis de 64 à 38;
- la distance minimale requise entre le mur d'une habitation multifamiliale comptant six logements et plus et un espace de stationnement de 6 m à 2,8 m;
- la marge avant minimale du bâtiment principal de 9 m à 7,1 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2024.

Adoptée

CM-2019-127

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE - 854, RUE GEORGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre la construction d'une habitation trifamiliale isolée sur le terrain vacant a été formulée pour la propriété du 854, rue Georges;

CONSIDÉRANT QUE le terrain vacant est situé en partie dans une zone de contraintes relative aux glissements de terrain dans les dépôts meubles;

CONSIDÉRANT QU'une expertise géotechnique confirme la possibilité de construire l'habitation de trois logements proposée, sous réserve de prévoir une bande de protection d'au moins 10 m à partir du haut du talus;

CONSIDÉRANT QUE la forme irrégulière en triangle du terrain et l'espace disponible en dehors de la bande de protection de 10 m ne permettent pas d'implanter l'habitation selon la marge d'insertion de 18,64 m exigée par l'article 116 du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une conduite pluviale sur le terrain voisin du 850, rue Georges, limite la possibilité d'implanter le nouveau bâtiment au nord du terrain;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme applicables;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 février 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, afin de réduire la marge d'insertion entre un mur avant d'un futur bâtiment et la ligne avant de terrain de 18,64 m à 2,97 m pour y construire une habitation trifamiliale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2024.

Adoptée

CM-2019-128

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 232, RUE HOTTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale, après la démolition de l'ancienne habitation incendiée, a été formulée pour la propriété située au 232, rue Hotte;

CONSIDÉRANT QUE le niveau du seuil de porte à 144,65 m ne pourra pas être respecté, tel qu'exigé par l'article 116.1 du règlement de zonage numéro 502-2005 en raison de contraintes au niveau de la hauteur des infrastructures municipales dans la rue Hotte;

CONSIDÉRANT QUE le projet demande que le nouveau bâtiment soit construit avec un niveau de seuil de porte identique à celui existant avant la démolition de l'habitation, soit à 145,02 m;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie du bâtiment d'un étage à construire s'intégrera avec l'habitation voisine de deux étages, même avec un seuil de porte plus élevé;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne crée aucun préjudice au voisinage, puisque la situation n'est pas perceptible aux limites de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme est respecté, à l'exception de celle concernée par cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 février 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour la propriété du 232, rue Hotte, visant à augmenter le niveau maximal du seuil de porte de l'entrée principale de la nouvelle habitation unifamiliale isolée de 144,65 m à 145,02 m, et ce, conditionnellement à l'approbation d'un permis de lotissement pour l'agrandissement du terrain à construire.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2024.

Adoptée

AP-2019-129

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-42-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION AINSI QUE DES AFFECTATIONS ET DE LA DENSITÉ D'OCCUPATION DES SOLS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Carrière qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 500-42-2019 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de modifier les limites du périmètre d'urbanisation ainsi que des affectations et de la densité d'occupation des sols.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 500-42-2019.

CM-2019-130

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-42-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION AINSI QUE DES AFFECTATIONS ET DE LA DENSITÉ D'OCCUPATION DES SOLS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec a ordonné l'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 5 383 714 du cadastre du Québec, par le biais de la décision numéro 410415 du 29 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'amendement du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-3-2018, modifiant les limites du périmètre urbanisation et des affectations du sol, est entré en vigueur le 25 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la partie de lot visée est située dans le périmètre d'une zone axée sur les transports en commun, comme défini au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016;

CONSIDÉRANT QUE les limites du périmètre urbain, des affectations et de la densité d'occupation des sols du Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 sont modifiées en concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2018, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 visant à modifier les limites du périmètre d'urbanisation pour y inclure une partie du lot 5 383 714 du cadastre du Québec et lui attribuer une affectation mixte et une densité moyenne d'occupation des sols :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 500-42-2019 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but modifier les limites du périmètre d'urbanisation ainsi que des affectations et de la densité d'occupation des sols.

Adoptée

AP-2019-131

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-285-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE COMMERCIALE C-01-196 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Carrière qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 502-285-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone commerciale C-01-196.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 502-285-2019.

CM-2019-132

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-285-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE COMMERCIALE C-01-196 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE suite à l'exclusion de la zone agricole permanente d'une partie du lot 5 383 714 du cadastre du Québec, le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 a été amendé par le règlement numéro 2050-3-2018;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 500-42-2019 modifie les limites du périmètre urbain, des affectations et de la densité d'occupation des sols du Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502-2005 doit être modifié en concordance avec le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005;

CONSIDÉRANT QUE les normes à la grille des spécifications C-01-196 correspondent au projet de développement mixte résidentiel et commercial proposé aux 110 et 112, rue Georges et permettent de concrétiser les objectifs de planification d'une zone axée sur les transports en commun;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2018, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à agrandir les limites de la zone commerciale C-01-196 à même la totalité de la zone agricole A-18-010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-285-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone commerciale C-01-196.

Adoptée

AP-2019-133

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-309-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C-13-095 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES HABITATION H-13-169 ET COMMUNAUTAIRE P-13-177 ET D'Y AUTORISER, DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE, CERTAINS USAGES COMMERCIAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 502-309-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone commerciale C-13-095 à même une partie des zones habitation H-13-169 et communautaire P-13-177 et d'y autoriser, de manière spécifique, certains usages commerciaux.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 502-309-2019.

CM-2019-134

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-309-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C-13-095 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES HABITATION H-13-169 ET COMMUNAUTAIRE P-13-177 ET D'Y AUTORISER, DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE, CERTAINS USAGES COMMERCIAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de modifier les limites de la zone C-13-095 et d'y autoriser les commerces de soins de santé, de spa et d'entraînement ainsi que d'animalerie;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de la zone commerciale C-13-095 à même des parties de la zone communautaire P-13-177 vise à arrimer les limites de zonage entre la place publique et des bâtiments d'usage commercial qui la bordent;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de la zone commerciale C-13-095 à même une partie de la zone résidentielle H-13-169 vise à étendre les usages commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le site visé offre un positionnement et une desserte qui répondent aux objectifs généraux de la structure commerciale, soit une structure accessible, diversifiée et souple;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2019, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'agrandir la zone C-13-095 et d'y permettre certains commerces de divertissement intensif et de vente au détail de biens semi-réfléchis :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-309-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone commerciale C-13-095 à même une partie des zones habitation H-13-169 et communautaire P-13-177 et d'y autoriser, de manière spécifique, certains usages commerciaux.

Adoptée

CM-2019-135

PPCMOI - RÉGULARISER LA DISTANCE SÉPARATRICE DU CHEMIN KLOCK DE 25 HABITATIONS UNIFAMILIALES EN STRUCTURE CONTIGUË - 189 À 247, RUE DE L'OURS-NOIR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE – GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour régulariser la distance séparatrice du chemin Klock de 25 habitations unifamiliales en structure contiguë;

CONSIDÉRANT QUE les habitations ont été construites après la délivrance de permis de construire pour la phase 1, mais qu'aucun permis de construire n'a été délivré pour les habitations de la phase 2 du projet Klock;

CONSIDÉRANT QUE la cession d'une sur largeur en bordure du chemin Klock, variant de 12,3 m à 18,9 m, rend dérogoire l'implantation des bâtiments principaux adjacents au chemin Klock, dans les deux phases du projet Klock;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure visant la réduction de la distance séparatrice du chemin Klock de 15 m à 11 m, a été accordée par sa résolution numéro CM-2017-166 du 14 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE les plans accompagnant les certificats de localisation, déposés en décembre 2018, montrent une distance séparatrice du chemin Klock inférieure à 11 m pour les propriétés visées;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation dérogoire des habitations requiert l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de régulariser la distance séparatrice du chemin Klock;

CONSIDÉRANT QUE les deux phases du projet Klock sont conformes aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception de la disposition faisant l'objet d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la distance séparatrice du chemin Klock respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme ainsi qu'aux critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2007;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 février 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet afin d'autoriser une distance séparatrice par rapport au chemin Klock de 8,5 m pour les bâtiments situés aux 189 à 217, rue de l'Ours-Noir, et de 10 m pour les bâtiments situés aux 221 à 247, rue de l'Ours-Noir.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2024.

Adoptée

CM-2019-136

PPCMOI - AGRANDIR UNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DANS UN BÂTIMENT MODULAIRE - 231, RUE DORCHESTER - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à agrandir une école élémentaire dans un bâtiment modulaire de deux étages sans fondation a été formulée au 231, rue Dorchester;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire vit présentement un important problème de capacité d'accueil de ses écoles, qui sont occupées à près de 98 % de leur capacité;

CONSIDÉRANT QUE le requérant vise l'exercice de l'usage dans le bâtiment modulaire pour une période maximale de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502-2005 et le Règlement de construction numéro 504-2005 n'autorisent pas l'exercice d'un usage principal dans un bâtiment modulaire, ni la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment sans fondation continue ou pieux de béton;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ponctuelle ne visant que la propriété du 231, rue Dorchester, une autorisation en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 est appropriée;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement de l'école élémentaire est assujéti aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE la nature de l'usage est temporaire et que l'école est existante depuis 1959, il est recommandé d'intégrer l'approbation de l'usage conditionnel à même la présente demande du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la demande rencontre la majorité des critères d'évaluation applicables du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 février 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 231, rue Dorchester afin :

- d'autoriser l'agrandissement de l'école élémentaire pour quatre classes dans un bâtiment modulaire de deux étages, sans fondation continue ou sans pieux de béton;
- de ne pas exiger l'aménagement de quatre cases de stationnement supplémentaires normalement requises en lien avec l'agrandissement;
- d'intégrer l'approbation de l'usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 pour l'agrandissement de l'école élémentaire à même la présente demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
- d'autoriser l'usage dans le bâtiment modulaire pour une période temporaire maximale de cinq ans,

comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation - Extrait – Fortin Corriveau architectes – 22 janvier 2019 – 231, rue Dorchester - Annoté par les Services et projets immobiliers des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers;
- Plans du sous-sol et du rez-de-chaussée - Extrait – Fortin Corriveau architectes – 22 janvier 2019 – 231, rue Dorchester - Annoté par les Services et projets immobiliers des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers;
- Élévations - Extrait – Par Fortin Corriveau architectes – 22 janvier 2019 – 231, rue Dorchester - Annoté par les Services et projets immobiliers des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2024.

Adoptée

CM-2019-137

**ADOPTION FINALE - PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION
MULTIFAMILIALE DE 11 LOGEMENTS - 298, RUE SAINT-RÉDEMPTEUR -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin de construire une habitation multifamiliale de 11 logements pour la propriété située au 298, rue Saint-Rédempteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'augmenter le nombre maximal de logements autorisé et de réduire le nombre minimal de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la construction du nouveau bâtiment nécessite la démolition du bâtiment existant sur le terrain et qu'une demande d'autorisation a été soumise à cet effet au Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme ainsi qu'aux critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2007;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 décembre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 février 2019 et qu'à la suite de la parution d'un avis public aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 298, rue Saint-Rédempteur, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel ayant les caractéristiques suivantes :

- Le bâtiment comporte un maximum de 11 logements;
- L'espace de stationnement comporte un minimum de huit cases de stationnement,

et ce, conditionnellement à :

- la signature d'une servitude dûment enregistrée et notariée pour l'aménagement d'un accès au terrain et une allée d'accès partagés avec la propriété située au 290, Saint-Rédempteur;
- l'acceptation de la démolition du bâtiment existant;
- l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2024.

Adoptée

CM-2019-138

ADOPTION FINALE - PPCMOI - AUTORISER UNE SUBDIVISION CADASTRALE, TROIS BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET L'USAGE COMMERCIAL ARTISANAL D'ÉBÉNISTERIE - 0, RUE PIERRE-LAPORTE - LOTS 4 601 888, 4 601 890 ET 4 601 892 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été formulée pour le terrain situé au 0, rue Pierre-Laporte, lots 4 601 888, 4 601 890 et 4 601 892 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser une subdivision cadastrale, autoriser trois bâtiments accessoires et autoriser un usage commercial artisanal d'ébénisterie;

CONSIDÉRANT QUE les formes et les dimensions de la propriété ont été créées par un acte notarié dûment enregistré en 2010 lors d'une transaction immobilière entre le requérant et le propriétaire du 242, rue Pierre-Laporte, sans qu'un permis de lotissement ne soit délivré;

CONSIDÉRANT QUE la largeur minimale du terrain à 17,10 m n'est pas conforme, ne bénéficie pas de droit acquis et que cette situation ne peut être régularisée par l'octroi d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE pour autoriser la demande, une approbation en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 est requise;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 10 décembre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 février 2019 et qu'à la suite de la parution d'un avis public aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet de construction situé au 0, rue Pierre-Laporte, lots 4 601 888, 4 601 890 et 4 601 892 du cadastre du Québec afin :

- d'autoriser la subdivision cadastrale du terrain ayant une largeur de 17,10 m en front de la rue Pierre-Laporte;
- d'autoriser trois bâtiments accessoires existants sur un terrain, en l'absence d'un bâtiment principal;
- d'autoriser un usage commercial artisanal d'ébénisterie pratiqué dans les bâtiments accessoires sur une base occasionnelle, tel qu'existant,

comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'ensemble - Extrait – Monsieur Daniel Handfield, arpenteur-géomètre – Minute numéro 20951 – 3 juillet 2018 – 0 et 242, rue Pierre-Laporte - Annoté par les Services et projets immobiliers des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers;
- Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en 2018 – 0, rue Pierre-Laporte - Annotée par les Services et projets immobiliers des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2024.

Adoptée

CM-2019-139

ADOPTION FINALE - PPCMOI - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 441, AVENUE DU CHEVAL-BLANC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour développer le terrain vacant du 441, avenue du Cheval-Blanc, sous forme d'un projet résidentiel intégré;

CONSIDÉRANT QUE l'outil du Programme particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été jugé le plus approprié pour traiter cette demande considérant la superficie du terrain, la présence d'arbres matures à conserver et le contexte déjà bâti;

CONSIDÉRANT QUE pour autoriser les structures jumelées et contiguës, et moins de 18 logements non superposés dans le cadre d'un projet résidentiel intégré, une approbation en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 est requise;

CONSIDÉRANT QUE le requérant devra déposer une demande pour faire approuver la construction du projet résidentiel intégré en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 août 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 novembre 2018 et que des commentaires ont été soulevés par les participants afin de réduire le nombre maximum de logements unifamiliaux non superposés projetés;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a indiqué par écrit le 11 février 2019, être favorable au changement proposé en ce qui a trait à la réduction du nombre maximum de logements unifamiliaux non superposés projetés en limitant à un maximum de 14 logements un projet résidentiel intégré sur le terrain visé;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public une demande valide provenant de la zone H-03-127 a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif au projet particulier de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet de construction afin de construire un projet résidentiel intégré au 441, avenue du Cheval-Blanc, visant à :

- construire trois ou quatre bâtiments ayant l'apparence d'une structure jumelée ou contiguë;
- construire un maximum de 14 logements unifamiliaux non superposés;
- laisser des espaces libres en cour avant, permettant la conservation de deux massifs de pins blancs,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan de la végétation existante - Extrait – Par le requérant – 18 juillet 2018 - 441, avenue du Cheval-Blanc.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2024.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Gilles Chagnon	M ^{me} Audrey Bureau	M. Pierre Lanthier
M ^{me} Maude Marquis-Bissonnette	M. Mike Duggan	
M. Jocelyn Blondin	M ^{me} Renée Amyot	
M ^{me} Isabelle N. Miron	M ^{me} Myriam Nadeau	
M ^{me} Louise Boudrias	M. Jean Lessard	
M. Cédric Tessier		
M. Daniel Champagne		
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin		
M ^{me} Nathalie Lemieux		
M. Gilles Carpentier		
M. Jean-François LeBlanc		
M. Marc Carrière		
M. Martin Lajeunesse		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

AP-2019-140 **AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-25-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Audrey Bureau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 300-25-2019 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de modifier certaines dispositions relatives au stationnement.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 300-25-2019.

AP-2019-141 **AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-11-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Renée Amyot qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 183-11-2019 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, elle présente, par son dépôt à la présente séance, le projet de règlement numéro 183-11-2019 aux membres du conseil qui prennent acte du dépôt du projet de règlement.

CM-2019-142 **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-305-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN D'AJOUTER LA CATÉGORIE D'USAGES « COMMERCES AU DÉTAIL DE BIENS SEMI-RÉFLÉCHIS ET RÉFLÉCHIS (C12) » DANS LA ZONE COMMERCIALE C-05-004 - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - NATHALIE LEMIEUX**

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 février 2019 et qu'à la suite de la parution d'un avis public aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le Règlement numéro 502-305-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'ajouter la catégorie d'usages « Commerces au détail de biens semi-réfléchis et réfléchis (c12) » dans la zone commerciale C-05-004.

Adoptée

CM-2019-143 **RÈGLEMENT NUMÉRO 848-2019 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 27 270 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER ET DE NOUVEAUX TROTTOIRS EN MILIEU URBAIN INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENT 2019**

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation portant sur le règlement numéro 848-2019 a été donné lors du conseil du 19 février 2019 et que le règlement y a été déposé le tout en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-146 du 19 mars 2019, ce conseil adopte le Règlement numéro 848-2019 autorisant une dépense et un emprunt de 27 270 000 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier et de nouveaux trottoirs en milieu urbain inclus dans le Plan d'investissement 2019.

Adoptée

CM-2019-144

**RÈGLEMENT NUMÉRO 849-2019 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 8 650 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX
D'OUVRAGES D'ART, DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET
D'ÉGOUTS ET AUTRES RELIÉS AUX INFRASTRUCTURES INCLUS DANS LE
PLAN D'INVESTISSEMENT 2019**

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation portant sur le règlement numéro 849-2019 a été donné lors du conseil du 19 février 2019 et que le règlement y a été déposé le tout en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-147 du 19 mars 2019, ce conseil adopte le Règlement numéro 849-2019 autorisant une dépense et un emprunt de 8 650 000 \$ afin d'effectuer divers travaux d'ouvrages d'art, de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts et autres reliés aux infrastructures inclus dans le Plan d'investissement 2019.

Adoptée

CM-2019-145

**RÈGLEMENT NUMÉRO 850-2019 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 1 200 000 \$ AFIN D'EFFECTUER LES TRAVAUX POUR L'ÉDIFICE
JOHN-LUCK INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENT 2019**

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation portant sur le règlement numéro 850-2019 a été donné lors du conseil du 19 février 2019 et que le règlement y a été déposé le tout en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-148 du 19 mars 2019, ce conseil adopte le Règlement numéro 850-2019 autorisant une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ afin d'effectuer les travaux sur l'édifice John-Luck inclus dans le Plan d'investissement 2019.

Adoptée

CM-2019-146

**PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET
LA FONDATION DU CÉGEP DE L'OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du Cégep de l'Outaouais entamait des démarches pour lancer leur deuxième campagne de financement majeure dont l'objectif est de 2 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation a fait parvenir une demande de soutien financier à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution agira comme un puissant levier pour appuyer la Fondation du Cégep de l'Outaouais dans leur démarche de campagne majeure de financement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-141 du 19 mars 2019, ce conseil accorde une contribution financière totale de 500 000 \$ à la Fondation du Cégep de l'Outaouais, payable par tranche de 100 000 \$ pour les années 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.

Le trésorier est autorisé à puiser dans les subventions diverses de 2019, la somme de 100 000 \$, soit la contribution afférente à l'année 2019 et à prévoir au budget des années 2020, 2021, 2022 et 2023, les sommes requises pour donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque à la Fondation du Cégep de l'Outaouais, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par la Direction générale.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2019.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Gilles Chagnon	M ^{me} Audrey Bureau	M. Pierre Lanthier
M. Mike Duggan	M ^{me} Louise Boudrias	
M ^{me} Maude Marquis-Bissonnette		
M. Jocelyn Blondin		
M ^{me} Isabelle N. Miron		
M. Cédric Tessier		
M ^{me} Nathalie Lemieux		
M. Daniel Champagne		
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin		
M ^{me} Renée Amyot		
M ^{me} Myriam Nadeau		
M. Gilles Carpentier		
M. Jean-François LeBlanc		
M. Jean Lessard		
M. Marc Carrière		
M. Martin Lajeunesse		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2019-147

PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA FONDATION DU CÉGEP HÉRITAGE

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du Cégep Héritage a lancé, le 7 mai 2015, sa première campagne majeure de financement dont l'objectif est de 1 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a appuyé leurs efforts en 2014 pour démarrer la Fondation;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation a fait parvenir une nouvelle demande de soutien financier à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne de financement a comme objectif, entre autres, de promouvoir la persévérance scolaire et contribuer à accroître le nombre de diplômés en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution agira comme un puissant levier pour appuyer la Fondation du Cégep Héritage dans leur démarche de campagne majeure de financement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME-PEDNEAUD JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-142 du 19 mars 2019, ce conseil accorde une contribution financière totale de 100 000 \$ à la Fondation du Cégep Héritage, payable par tranche de 20 000 \$ pour les années 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.

Le trésorier est autorisé à puiser dans les subventions diverses de 2019, la somme de 20 000 \$, soit la contribution afférente à l'année 2019 et à prévoir au budget des années 2020, 2021, 2022 et 2023, les sommes requises pour donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque à la Fondation du Cégep Héritage, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par la Direction générale.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2019.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Gilles Chagnon	M ^{me} Audrey Bureau	M. Pierre Lanthier
M. Mike Duggan	M ^{me} Louise Boudrias	
M ^{me} Maude Marquis-Bissonnette		
M. Jocelyn Blondin		
M ^{me} Isabelle N. Miron		
M. Cédric Tessier		
M ^{me} Nathalie Lemieux		
M. Daniel Champagne		
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin		
M ^{me} Renée Amyot		
M ^{me} Myriam Nadeau		
M. Gilles Carpentier		
M. Jean-François LeBlanc		
M. Jean Lessard		
M. Marc Carrière		
M. Martin Lajeunesse		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2019-148

**PATRIMOINE - INSTALLER 13 PANNEAUX D'INTERPRÉTATION HISTORIQUE
- SITE PATRIMONIAL D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER -
AUDREY BUREAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour l'installation de 13 panneaux d'interprétation historique dans différentes localisations au sein du site patrimonial d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans le cadre du projet de Carré patrimonial d'Aylmer mené par la Ville de Gatineau en collaboration avec divers partenaires et vise la mise en valeur de l'histoire et du patrimoine du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 février 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement numéro 2100-97 sur le site patrimonial d'Aylmer, les travaux d'affichage afin d'installer 13 panneaux d'interprétation historique dans le site patrimonial d'Aylmer, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Localisation des panneaux - Parcours d'interprétation du Vieux-Aylmer – 1^{er} février 2019;
- Exemple de panneau - Parcours d'interprétation du Vieux-Aylmer – 1^{er} février 2019;
- Implantation des panneaux - Parcours d'interprétation du Vieux-Aylmer – 1^{er} février 2019.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2024.

Adoptée

CM-2019-149

PATRIMOINE - INSTALLER DES ENSEIGNES À MESSAGES VARIABLES DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS DANS LES EMPRISES PUBLIQUES ET PRIVÉE - SITES DU PATRIMOINE DU PORTAGE, KENT-AUBRY-WRIGHT ET D'AYLMER - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER ET DE HULL-WRIGHT - AUDREY BUREAU ET CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais souhaite installer des enseignes à messages variables dans l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes seront installées sur des terrains publics et privés, selon les capacités et conditions des milieux;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais est responsable de se prévaloir d'ententes avec les propriétaires privés et d'obtenir les autorisations requises pour l'installation des enseignes et de leurs composantes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 février 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu des Règlements de sites du patrimoine du Portage, numéro 2611, Kent-Aubry-Wright, numéro 2195 et d'Aylmer, numéro 2100-97, les travaux dans les sites du patrimoine du Portage, Kent-Aubry-Wright et d'Aylmer, afin d'installer des enseignes à messages variables de la Société de transport de l'Outaouais dans l'emprise publique et privée, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation des enseignes - Société de transport de l'Outaouais - Janvier 2019;
- Modèles d'enseignes sur poteau proposés par la Société de transport de l'Outaouais - Décembre 2018.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2024.

Adoptée

CM-2019-150

PIIA - REMPLACER LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES DEUX PIGNONS ET REMPLACER LA MARQUISE ET LES OUVERTURES SITUÉES EN FAÇADE PRINCIPALE - 8, RUE CATHCART - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser des travaux de rénovation extérieurs au 8, rue Cathcart, situé dans le secteur du plan d'implantation et d'intégration architecturale d'insertion villageoise des Explorateurs;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale consistent à remplacer le revêtement extérieur des deux pignons, et remplacer la marquise et les ouvertures situées en façade principale;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a été construit en 1935 et ne figure pas dans l'annexe 6 de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés par le requérant ne sont pas assujettis à une autorisation du ministère, malgré le fait que le bâtiment soit situé, en partie, dans l'aire de protection de l'auberge Charles-Symmes;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005 et qu'il répond aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 février 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet dans le secteur d'insertion villageoise des Explorateurs au 8, rue Cathcart, aux fins de remplacer le revêtement extérieur des deux pignons et de remplacer la marquise et les ouvertures situées en façade principale, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Photos de la façade principale du bâtiment existant et plan de la façade principale proposé - 8, rue Cathcart - Monsieur Éric Savard, requérant – 21 janvier 2019 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Photos du bâtiment existant et identification des travaux proposés - 8, rue Cathcart;
- Plan accompagnant le certificat de localisation – Extrait - 8, rue Cathcart – Monsieur Michel Fortin, arpenteur-géomètre – 27 avril 2015 - Numéro 26084 de ses minutes - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Échantillons des ouvertures, des matériaux et des couleurs - 8, rue Cathcart.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2024.

Adoptée

CM-2019-151

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE -
16, RUE ARTHUR-WHELAN - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES -
MIKE DUGGAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation unifamiliale en structure isolée a été formulée pour la propriété située au 16, rue Arthur-Whelan;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale proposée constitue un projet de remplacement d'une habitation unifamiliale démolie à la suite d'un incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation projetée est située dans un secteur de redéveloppement du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 et respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 février 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de construction dans un secteur de redéveloppement au 16, rue Arthur-Whelan, afin d'y construire une habitation unifamiliale en structure isolée, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé - 16, rue Arthur-Whelan - Monsieur André Durocher, arpenteur-géomètre – 17 septembre 2018 – Numéro 24127 de ses minutes;
- Élévations avant et latérale droite proposées - 16, rue Arthur-Whelan – Dessin Drummond – 22 août 2018;
- Élévations latérale gauche et arrière proposées - 16, rue Arthur-Whelan – Dessin Drummond – 22 août 2018;
- Échantillons des ouvertures, matériaux et des couleurs - 16, rue Arthur-Whelan.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2024.

Adoptée

CM-2019-152

**PATRIMOINE ET PIA - MODIFIER LES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS -
210, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE -
GILLES CHAGNON**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour modifier les aménagements extérieurs au 210, chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE les modifications visent l'élargissement du trottoir devant la façade principale du centre commercial, le déplacement de l'accès à la rue Belmont et de l'allée de circulation adjacente, la réduction du nombre total de cases de stationnement et la plantation d'arbres dans la zone d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE la Division de la circulation du Service des infrastructures est favorable au déplacement de l'accès à la rue Belmont, tel que proposé;

CONSIDÉRANT QUE les modifications des aménagements extérieurs dans la zone d'intervention sont conformes aux dispositions réglementaires applicables du règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception de la disposition faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les modifications des aménagements paysagers respectent les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et sont conformes au règlement numéro 2100 sur le site du patrimoine d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 février 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement numéro 2100 sur le site du patrimoine d'Aylmer et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la modification des aménagements extérieurs dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer au 210, chemin d'Aylmer, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan de site - 210, chemin d'Aylmer - Extrait du plan de site réalisé par FCSD architecture et design - 12 avril 2018 - 3 décembre 2018 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Élévation de la façade principale, 210, chemin d'Aylmer - Extrait du plan de site réalisé par FCSD architecture et design - 12 avril 2018 - 3 décembre 2018 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Plan des aménagements paysagers - 210, chemin d'Aylmer - Extrait du plan des aménagements paysagers réalisé par WSP - 3 décembre 2018 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable,

et ce, conditionnellement à l'octroi, par ce conseil, de la dérogation mineure visant à réduire le nombre minimal de conifères requis dans la zone d'intervention.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2024.

Adoptée

CM-2019-153

PIIA - CONSTRUIRE DEUX BÂTIMENTS À USAGES MIXTES DE CINQ ÉTAGES - 0, RUE DE BRUXELLES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU – MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction de deux bâtiments à usages mixtes a été formulée pour le secteur du cœur du Plateau, rue de Bruxelles;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'aménagement vise la création d'un cœur de quartier à vocation mixte et s'appuie sur la réalisation d'une vaste place publique et d'une allée piétonne, en complémentarité avec le parc central du Plateau et la future bibliothèque du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments du projet nécessitent des modifications au règlement de zonage numéro 502-2005, notamment concernant les limites des zones;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la construction de deux bâtiments de cinq étages dans le secteur du cœur du village urbain du Plateau, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation, dérogations mineures - Projet Agora - Cœur du Plateau – Lapalme Rheault, architectes et associés – 21 décembre 2018;
- Concept d'aménagement paysager - Projet Agora - Cœur du Plateau, préparé par Projet Paysage – Novembre 2018;
- Bâtiment C2 - Élévations et matériaux - Projet Agora - Cœur du Plateau – Lapalme Rheault, architectes et associés – 21 décembre 2018;
- Bâtiment C3 - Élévations et matériaux - Projet Agora - Cœur du Plateau – Lapalme Rheault, architectes et associés – 21 décembre 2018;
- Perspectives, Projet Agora - Cœur du Plateau - Lapalme Rheault, architectes et associés – 21 décembre 2018,

et ce, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures visant à exempter le projet des exigences de paysagement minimales (bandes de verdure) et à permettre un projet intégré mixte de deux bâtiments.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2024.

Adoptée

CM-2019-154

MODIFICATION DE PIIA - CONSTRUIRE UNE ÉCOLE SECONDAIRE - 495, BOULEVARD DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à modifier les aménagements extérieurs du terrain, l'implantation et l'architecture d'une école secondaire a été déposée pour la propriété située au 495, boulevard du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications sont nécessaires après une révision de la programmation du projet approuvé;

CONSIDÉRANT QUE la construction de l'école secondaire est nécessaire afin de pallier au manque d'infrastructures scolaires à Gatineau et de desservir le bassin de population du secteur du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau projet respecte la majorité des critères d'évaluation applicables énoncés au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE des membres du Comité consultatif d'urbanisme ont suggéré l'aménagement d'un toit blanc sur l'école secondaire afin d'accroître l'efficacité écoénergétique du bâtiment et de ne pas favoriser la création d'îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, une modification d'un projet de construction au 495, boulevard du Plateau, afin d'ériger une nouvelle école secondaire, comme illustrée dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Nouveau plan d'implantation et d'aménagement paysager proposé – 495, boulevard du Plateau – ACSL + Leclerc associés, architectes en consortium et Stantec Experts-conseils – 21 février 2019, déposé le 24 février;
- Nouvelles façades proposées pour l'école secondaire – 495, boulevard du Plateau – ACSL + Leclerc associés, architectes en consortium – 22 janvier 2019, déposées le 24 février 2019.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2024.

Adoptée

CM-2019-155

PIIA - RÉNOVER UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 63-65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à rénover le bâtiment a été formulée pour la propriété située aux 63-65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés consistent à remplacer les portes et fenêtres, créer de nouvelles fenêtres, ajouter un revêtement pour les murs extérieurs, réparer et mettre aux normes les garde-corps et réparer l'escalier et le palier de l'entrée principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés nécessitent une autorisation du conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 et respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 concernant le secteur de préservation du centre-ville et l'unité de paysage du quartier Vaudreuil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 février 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de rénovation aux 63-65, rue de l'Hôtel-de-Ville, afin de remplacer les portes et fenêtres, créer de nouvelles fenêtres, ajouter un revêtement pour les murs extérieurs, réparer et mettre aux normes les garde-corps, et réparer l'escalier et les paliers des entrées du bâtiment, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Élévation de la façade avant illustrant les travaux projetés – 18 janvier 2019 – 63-65, rue de l'Hôtel-de-Ville;
- Élévation de la façade latérale gauche illustrant les travaux projetés – 18 janvier 2019 - 63-65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

- Élévation de la façade arrière illustrant les travaux projetés – 18 janvier 2019 – 63-65, rue de l’Hôtel-de-Ville;
- Élévation de la façade latérale droite illustrant les travaux projetés – 18 janvier 2019 – 63-65, rue de l’Hôtel-de-Ville;
- Modèles des fenêtres proposées – 18 janvier 2019 – 63-65, rue de l’Hôtel-de-Ville;
- Modèles des portes et des revêtements des murs proposés – 18 janvier 2019 – 63-65, rue de l’Hôtel-de-Ville.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2024.

Adoptée

CM-2019-156

PIIA - RÉGULARISER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 73, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser les travaux de reconstruction de la galerie avant du bâtiment a été formulée pour la propriété située au 73, rue de l’Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de reconstruction de la galerie sont conformes au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE la régularisation des travaux de construction nécessite une autorisation du conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères d’évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005 concernant le secteur de préservation du centre-ville et l’unité de paysage du quartier Vaudreuil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 18 février 2019, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de rénovation au 73, rue de l’Hôtel-de-Ville, afin de régulariser les travaux de reconstruction de la galerie avant du bâtiment, comme illustré dans l’analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan de la galerie à régulariser – 6 décembre 2018 – 73, rue de l’Hôtel-de-Ville;
- Photos de la galerie avant et après sa reconstruction – 27 janvier 2015, 23 octobre 2018 et 28 janvier 2019 – 73, rue de l’Hôtel-de-Ville.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2024.

Adoptée

CM-2019-157

PIIA - RÉNOVER ET CONVERTIR UN BÂTIMENT MIXTE EN UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL BIFAMILIAL - 81, RUE LEDUC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à rénover le bâtiment a été formulée pour la propriété située au 81, rue Leduc;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite abandonner le droit acquis pour l'usage commercial « 6311 – Service de publicité en général (c1) » dont il bénéficie afin de convertir le local commercial en logement et ainsi convertir le bâtiment à usage mixte en bâtiment résidentiel bifamilial;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés consistent à supprimer et à ajouter certaines ouvertures, remplacer certains revêtements des murs extérieurs et aménager un balcon sur le toit du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés nécessitent une autorisation du conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de préservation du centre-ville et à l'unité de paysage du quartier Vaudreuil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 février 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de rénovation au 81, rue Leduc, afin de supprimer et d'ajouter certaines ouvertures, de remplacer le revêtement extérieur de certains murs et d'aménager un balcon sur le toit du bâtiment, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plans du rez-de-chaussée illustrant les travaux projetés – 15 janvier 2019 – 81, rue Leduc;
- Élévations illustrant les travaux de rénovation projetés au rez-de-chaussée – 15 janvier 2019 – 81, rue Leduc;
- Plan et coupes illustrant le balcon projeté sur le toit – 15 janvier 2019 – 81, rue Leduc;
- Élévations de la façade latérale gauche illustrant le balcon projeté sur le toit – 15 janvier 2019 – 81, rue Leduc;
- Modèle des matériaux proposés – 15 janvier 2019 – 81, rue Leduc.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2024.

Adoptée

CM-2019-158

PATRIMOINE - REHAUSSER, IMMUNISER ET MODERNISER UNE HABITATION - 475, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à effectuer des travaux nécessaires afin de réparer les dommages causés par les inondations de 2017, et que les travaux permettront d'immuniser la nouvelle fondation de l'habitation et de pérenniser la construction;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle fondation du bâtiment sera située au même emplacement que celle existante, conformément à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur de la zone d'intervention spéciale identifiée au Décret numéro 777-2017, le 19 juillet 2017, publié dans la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation en question est située entièrement dans la zone de grand courant (0-20 ans), que la construction de la nouvelle fondation rehaussera le niveau du plancher du rez-de-chaussée de l'habitation au-dessus de la cote centenaire et qu'aucune ouverture ne sera située sous cette cote centenaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, aux objectifs et aux critères applicables du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96, des travaux afin d'immuniser et de rehausser la fondation, de réfectionner et moderniser la structure existante du bâtiment, d'ériger une nouvelle toiture à deux versants, de poser de nouvelles portes et fenêtres, d'installer de nouveaux revêtements extérieurs sur les murs et sur la toiture, et de construire de nouvelles galeries ou balcons extérieurs avec garde-corps et nouveaux escaliers extérieurs, le tout tel qu'illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan extrait du certificat de localisation - Monsieur André Durocher, arpenteur-géomètre – 3 août 2018 - Lot 6 192 429 - 475, rue Jacques-Cartier;
- Élévations, après immunisation/modernisation - Dessins Outaouais enr. – 4 décembre 2018 - 475, rue Jacques-Cartier - Annotées par les Services et projets immobiliers du secteur de Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2024.

Adoptée

CM-2019-159

MODIFICATION D'UN PIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE COMPORTANT 80 LOGEMENTS - 150, RUE JEANNINE-GRÉGOIRE-ROSS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'une habitation multifamiliale comptant 80 logements a été formulée pour la propriété située au 150, rue Jeannine-Grégoire-Ross;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été approuvé en 2015 visant l'implantation de 74 logements dans des bâtiments à structure contiguë pour la phase 3 du projet Domaine de la Baie;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été modifié en 2017 dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble approuvant la construction d'un seul bâtiment comptant 80 logements répartis sur trois étages;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale propose un ajustement mineur de l'espace de stationnement et une nouvelle architecture s'intégrant mieux à la topographie du terrain en pente, tout en respectant ce qui a déjà été approuvé par le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et qu'elles sont conformes aux autres règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 février 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'ouverture d'une nouvelle rue dans un boisé de protection et d'intégration de la phase 3 du Domaine de la Baie pour la construction d'une habitation multifamiliale isolée de trois étages comptant 80 logements sur la propriété située au 150, rue Jeannine-Grégoire-Ross, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation modifié et proposé - Domaine de la Baie, phase 3 – Dreesen Cardinal Architects inc. (DCA inc.) - 150, rue Jeannine-Grégoire-Ross;
- Élévations et matériaux modifiés et proposés - Domaine de la Baie, phase 3 – Dreesen Cardinal Architects inc. (DCA inc.) - 150, Jeannine-Grégoire-Ross - Annotés par les Services et projets immobiliers du secteur de Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2024.

Adoptée

CM-2019-160

**PIIA - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS BIFAMILIALES ISOLÉES -
17, RUE CARNIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS -
MARC CARRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction de deux habitations bifamiliales isolées a été formulée pour la propriété située au 17, rue Carniel;

CONSIDÉRANT QU'une subdivision du terrain sera réalisée afin de créer trois terrains, dont deux nouveaux pour construire les nouvelles habitations bifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE deux modèles distincts sont proposés pour la construction des habitations bifamiliales afin d'assurer une meilleure intégration architecturale avec les habitations voisines;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 février 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la construction de deux habitations bifamiliales isolées au 17, rue Carniel, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation - Extrait – Monsieur Simon Dufour-Handfield – 26 novembre 2018 – 17, rue Carniel – Annoté par les Services et projets immobiliers des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers;
- Façades principales et matériaux - Extrait – Dessins Antille – 26 octobre 2018 – 17, rue Carniel – Annoté par les Services et projets immobiliers des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2024.

Adoptée

CM-2019-161

NOMINATION D'UN MEMBRE CITOYEN À LA COMMISSION SUR LES TRANSPORTS, LES DÉPLACEMENTS DURABLES ET LA SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité est composée de trois membres du conseil municipal, de deux membres provenant d'organismes impliqués dans des dossiers de transport urbain et de déplacement durable et de quatre membres citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité a comme mandat de faire une vigie sur l'état de situation dans la Ville de Gatineau, en rapport avec les transports, les déplacements durables et la sécurité routière, en vue de soumettre au conseil, des recommandations quant aux orientations à donner aux actions et aux politiques pour favoriser la sécurité routière et la qualité de vie des citoyens, ainsi que le développement durable du territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de monsieur Marcel Fallu à titre de membre citoyen de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

Adoptée

CM-2019-162

DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - UTILISER UN LOT À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE - CHEMIN DU QUAI, LOT 2 469 643 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture a été formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant le lot 2 469 643 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la prolongation du réseau de gaz naturel dans ce secteur permettra de consolider et de favoriser l'expansion du complexe de serres situé à proximité;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe pas d'autres espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la ville de Gatineau hors de la zone agricole pour réaliser le projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 11 mars 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 469 643 du cadastre du Québec, formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 mars 2024.

Adoptée

CM-2019-163

AVENANT NUMÉRO 1 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE À JOUR DES ZONES INONDABLES ENTRE LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, LA VILLE DE GATINEAU ET LES MRC DE PONTIAC, DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS ET DE PAPINEAU

CONSIDÉRANT le Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations – Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes, rendu public par le gouvernement du Québec le 1^{er} mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE la mesure 14 inscrite à ce plan prévoit l'actualisation de la cartographie en zone inondable et une aide financière pour ce faire, notamment à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la mesure 10 prévoit également de soutenir financièrement les initiatives locales et régionales liées à la surveillance des cours d'eau, visant l'anticipation, la surveillance et la diffusion d'information en temps réel sur la crue d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'il est important pour la gestion des inondations, de développer une connaissance et des outils de communication à l'échelle régionale;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, la convention d'aide financière vise les territoires de la ville de Gatineau et des MRC de Pontiac, des Collines-de-l'Outaouais et de Papineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et les MRC sont cosignataires de la convention;

CONSIDÉRANT QUE les MRC, conformément à l'article 45 de la convention, identifient la Ville de Gatineau comme étant celle qui reçoit le versement et assure la gestion de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et les MRC formeront un comité de suivi pour s'assurer que les travaux réalisés par la Ville de Gatineau répondent aux besoins et aux préoccupations des MRC;

CONSIDÉRANT QUE la convention prévoit le versement d'une aide financière maximale de 2 800 000 \$ à la Ville de Gatineau à la signature de la convention et que cette convention doit être conclue avant le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant numéro 1 à la convention prévoit le versement d'une aide financière maximale additionnelle de 500 000 \$ à la Ville de Gatineau à la signature de la convention et que cette convention doit être conclue avant le 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, l'avenant numéro 1 à la convention d'aide financière vise des tronçons supplémentaires des rivières des Outaouais, Noire, Coulonge, Petite-Nation et Quyon dans les territoires de la ville de Gatineau et des MRC de Pontiac, des Collines-de-l'Outaouais et de Papineau tel que décrit dans l'annexe B de l'avenant numéro 1;

CONSIDÉRANT QU'un décret est requis pour permettre la conclusion de l'avenant numéro 1 à la convention et qu'à cet effet, une résolution de ce conseil doit être adoptée et transmise au ministre :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-143 du 19 mars 2019, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'avenant numéro 1 à la convention d'aide financière prévoyant une aide financière maximale additionnelle de 500 000 \$ à être versée à la Ville de Gatineau pour la mise à jour de la cartographie des zones inondables et du cadre règlementaire ainsi que pour l'amélioration des outils de gestion et de communication en cas d'inondations.

Adoptée

CM-2019-164

Abrogée par la
résolution numéro
CM-2020-42 du
2020-01-21

PARTICIPATION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC, VOLET 1 - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES - PROJET SAINT-ÉTIENNE - 109-111, RUE SAINT-ÉTIENNE, VILLAGE URBAIN CENTRE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a le mandat de sélectionner les projets de logements abordables et communautaires, et de recommander au conseil municipal l'aide financière à leur attribuer;

CONSIDÉRANT QU'avec l'aide du Groupe de ressources techniques Regroupement des OSBL d'habitation et d'hébergement avec support communautaire en Outaouais, l'organisme Les Œuvres Isidore Ostiguy a soumis un projet de construction neuve de 15 logements;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre la réalisation du projet, les terrains situés aux 109-111, rue Saint-Étienne et 137 et 139, rue Dollard-Des-Ormeaux seront remembrés pour permettre la construction du projet, tandis que le terrain situé au 151, rue Dollard-des-Ormeaux, sera destiné à l'espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis comme projet en volet 1, sous la formule Construction neuve – Clés en main du Programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Œuvres Isidore Ostiguy a déposé un projet selon les objectifs du Guide de gestion pour la sélection des projets de logements sociaux et communautaires;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire, la Ville de Gatineau s'assure de sélectionner des projets rencontrant les standards définis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme AccèsLogis :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-144 du 19 mars 2019, ce conseil accorde une participation financière à la réalisation d'un projet de logement abordable dans le cadre du programme AccèsLogis volet 1 – Projet Saint-Étienne, aux 109-111, rue Saint-Étienne dans le village urbain centre-ville, soit plus spécifiquement :

- Une aide financière estimée de 306 825 \$, équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 %;
- Une contribution d'un montant estimé de 12 047 \$ correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63222-972-19504	306 825 \$	Règlement numéro 777-2015 - Programme AccèsLogis - 2014-2015 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2019.

Adoptée

CM-2019-165

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - ENGAGEMENT DÉFINITIF - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES LES RAPIDES - CONSTRUCTION DE SIX BÂTIMENTS DE TROIS ÉTAGES COMPORTANT 30 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu de sa résolution numéro CM-2008-789 du 2 juillet 2008, confirmait sa participation financière pour la réalisation de ce projet de logements abordables et communautaires devant être réalisé au 34, rue Deschênes;

CONSIDÉRANT QUE le Programme AccèsLogis permet à des organismes sans but lucratif et à des coopératives de bâtir des logements abordables et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de projets de logements admissibles au Programme AccèsLogis implique le financement de la Société d'habitation du Québec et que la Ville de Gatineau s'associe en finançant la contribution du milieu de 15%, au Programme de suppléments aux loyers et par une contribution par le Programme Rénovation Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme au dossier a soumis sa demande d'aide financière afin de confirmer la contribution municipale pour rendre admissible le projet au financement de la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a déjà accepté par la résolution CM-2018-141 du 13 mars 2018 un montant de 110 000 \$ du Programme Rénovation Québec et que cette résolution doit être abrogée et qu'une nouvelle approbation du conseil est requise afin de respecter les exigences de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme fait une demande d'aide supplémentaire auprès de la SHQ pour faire bénéficier 30 logements aux Programmes de supplément au loyer soit 15 logements au Programme AccèsLogis et 15 logements au programme de suppléments aux loyers d'urgence pour réduire les coûts majorés des logements, ce qui viabilisera le projet;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a également prévu obtenir une aide financière du Programme Novoclimat pour une somme de 88 000\$;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande la participation financière de la Ville afin de réaliser un projet de 30 logements subventionnés;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire du Programme AccèsLogis, la Ville de Gatineau doit confirmer le montant de la contribution municipale pour ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-145 du 19 mars 2019, ce conseil :

- autorise le trésorier à émettre un premier versement équivalent à 50 % de la contribution de la Ville de Gatineau au montant de 368 770 \$ à l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain pour la réalisation du projet de logements subventionnés par le Programme AccèsLogis, à l'attention de monsieur Alain Boucher, 227, chemin de la Savane, Gatineau, Québec, J8T 1R5, sur réception d'une preuve de l'engagement définitif. La deuxième portion de la contribution financière municipale, qui ne pourra être supérieure au solde du montant total réservé de 737 542 \$, sera remise à la fin des travaux, lors du dépôt de la demande d'ajustement des intérêts et suivant la présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- s'engage auprès de la Société d'habitation du Québec, à défrayer pour une période de cinq ans, 15 suppléments au loyer prévus en 2008 dans ce projet pour un montant estimé à 25 815 \$;
- s'engage auprès de la Société d'habitation du Québec, à défrayer pour une période de cinq ans, un maximum de 15 logements supplémentaires au programme de supplément au loyer d'urgence pour un montant estimé de 51 630 \$;
- réserve un montant de 200 000 \$ par le Programme rénovation Québec 2018-2019 représentant 100 000\$, soit 50 % de la Société d'habitation du Québec et 100 000 \$, soit 50 % de la Ville de Gatineau pour le projet;
- abroge la résolution numéro CM-2018-141 du 13 mars 2018 qui confirmait l'aide supplémentaire de 110 000 \$ prévu au budget du Programme de Rénovation Québec de 2017-2018.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63987-972-19505	200 000 \$	Règlement du Programme de Rénovation Québec 2018-2019 - Subventions
02-63221-972-19506	737 542 \$	Règlement numéro 740-2013 – Programme Accèslogis 2013-2014 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mars 2019.

Adoptée

CM-2019-166

AMENDEMENT À L'ENTENTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DU PROJET DOMICILIAIRE ESPLANADE DES HAUTS-BOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue le 3 juillet 2018 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9899596 Canada inc. pour la desserte en services municipaux du projet Esplanade des Hauts-Bois;

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande du certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la compagnie 9899596 Canada inc., doit apporter des modifications aux plans des services municipaux projetés dans ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intervenue le 3 juillet 2018 doit être amendée afin de préciser certaines modalités quant à la réalisation des travaux de construction et l'entretien des services municipaux qui seront construits dans le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-149 du 19 mars 2019, ce conseil accepte les amendements proposés à l'entente intervenue le 3 juillet 2018 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9899596 Canada inc., de façon à modifier certaines modalités quant à la réalisation des travaux de construction et l'entretien des services municipaux du projet Esplanade des Hauts-Bois.

Adoptée

CM-2019-167

RENOUVELLEMENT DU BAIL - BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE - LOCAL COMMERCIAL SITUÉ AU REZ-DE-CHAUSSÉE DE L'IMMEUBLE DU 144, BOULEVARD DE L'HÔPITAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE la Banque de Nouvelle-Écosse loue un local commercial d'une superficie locative de 376,26 m², situé au rez-de-chaussée de l'immeuble du 144, boulevard de l'Hôpital, connu et désigné comme étant une partie du lot 4 622 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, propriété de la Ville de Gatineau depuis 1990. Un bail avait été signé le 4 mars 1989 par le précédent propriétaire de l'immeuble pour une période de 10 ans, lequel a été renouvelé par la Ville de Gatineau le 6 août 1991;

CONSIDÉRANT QU'en 1999, la Banque de Nouvelle-Écosse exerça son option de renouvellement de 10 ans se terminant en 2009. De plus, le bail est modifié pour y inclure trois nouvelles options de renouvellement de cinq ans chacune et comme suit :

- 1^{er} mars 2009 au 28 février 2014, à un loyer à être déterminé entre les parties;
- 1^{er} mars 2014 au 28 février 2019, à un loyer à être déterminé entre les parties;
- 1^{er} mars 2019 au 29 février 2024, à un loyer à être déterminé entre les parties;

CONSIDÉRANT QU'en 2014, la Banque de Nouvelle-Écosse exerça son option de renouvellement se terminant le 28 février 2019 et le bail est de nouveau modifié pour y inclure une nouvelle option de renouvellement de cinq ans, soit du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2029, à un loyer à être déterminé entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE le bail actuel se termine le 28 février 2019 et que la Ville de Gatineau a reçu une demande de la Banque de Nouvelle-Écosse l'informant qu'elle désirait exercer son option de renouvellement du bail de cinq ans, soit du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE suite aux négociations sur le loyer à être déterminé entre les parties, il a été convenu que le bail sera renouvelé pour un nouveau terme de cinq ans aux mêmes conditions et à un loyer net annuel de 121 500 \$, soit 322,92 \$ par m² de la superficie locative;

CONSIDÉRANT QU'en plus du loyer net annuel, le locataire continuera de payer des taxes municipales à la Ville de Gatineau et remboursera au locateur sa part proportionnelle des frais d'exploitation annuels de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-150 du 19 mars 2019, ce conseil :

- accepte de renouveler le bail entre la Ville de Gatineau et la Banque de Nouvelle-Écosse, pour le local commercial d'une superficie locative de 376,27 m² (4 050 pi²), situé au rez-de-chaussée de l'immeuble du 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, Québec, J8T 7S7, aux principales conditions suivantes :
 - Renouveler le bail pour une durée de cinq ans, du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2024, au coût annuel de 121 500 \$ plus les taxes applicables, soit 322,92 \$ par m² de superficie locative;
 - En plus du loyer net annuel, le locataire continuera de payer des taxes municipales à la Ville de Gatineau et remboursera au locateur sa part proportionnelle des frais d'exploitation totaux annuels de l'immeuble, soit l'électricité, l'entretien, le déneigement, etc.;
 - Toutes les autres clauses et conditions du bail déjà existant, incluant leurs modifications entre les parties, demeurent les mêmes;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du bail à intervenir, en s'assurant du respect des termes et conditions du bail;
- autorise les Services juridiques et ses procureurs à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du bail, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail par le tribunal, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville de Gatineau, advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail annexé à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou une récidive;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2019-168

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 2 735 331, FUTUR LOT 6 265 008 - BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 2 735 331 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Chrétien Thibault a déposé une promesse d'achat le 27 novembre 2018 et propose d'acquérir une partie du lot 2 735 331 du cadastre du Québec, futur lot 6 265 008 du cadastre du Québec, d'environ 107,8 m², afin de corriger la marge de recul de sa propriété, lot 5 992 020 du cadastre du Québec, permettant ensuite un développement résidentiel de quatre propriétés unifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction sera exécutée aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise par monsieur Chrétien Thibault et dûment signée le 27 novembre 2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-151 du 19 mars 2019, ce conseil :

- accepte de vendre à monsieur Chrétien Thibault une partie du lot 2 735 331 du cadastre du Québec, futur lot 6 265 008 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie d'environ 107,8 m², au prix de 20 686,20 \$ plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 27 novembre 2018;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- retire le caractère public et de procéder à la fermeture de rue quant à la partie du lot 2 735 331, futur lot 6 265 008 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, visée par la présente transaction;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de monsieur Chrétien Thibault de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2019-169

BILAN ET RECOMMANDATIONS SUR LES PETITS ÉLEVAGES EN MILIEU URBAIN - PHASE II

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2016-336 du 12 avril 2016, a adopté le Programme d'agriculture urbaine et le Plan d'action 2016-2018;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'agriculture urbaine de la Ville de Gatineau s'arrime avec les orientations du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'agriculture urbaine de la Ville de Gatineau souhaite permettre à tous la possibilité de se nourrir avec des aliments produits à proximité;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action 2016-2018 prévoit d'adapter la réglementation municipale pour permettre les petits élevages par les citoyens et les organismes;

CONSIDÉRANT QUE le bilan de la deuxième année du projet sur les petits élevages urbains démontre la pertinence d'autoriser certains élevages avec un encadrement adéquat;

CONSIDÉRANT QUE des organismes du milieu désirent s'associer avec la Ville de Gatineau pour participer à l'encadrement des petits élevages urbains;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a consulté les organismes et services impliqués;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé a recommandé, à l'unanimité, d'accepter le bilan phase 2 et de poursuivre de façon officielle l'élevage de poules pondeuses ainsi que l'apiculture à Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-152 du 19 mars 2019, ce conseil :

- accepte le bilan de la phase II du projet des petits élevages urbains tel que déposé;
- accepte les modifications proposées au Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau, afin de permettre la garde de poules pondeuses ainsi que la garde d'abeilles dans le périmètre d'urbanisation, selon les paramètres décrits au règlement et son annexe;
- autorise la mise en œuvre du Règlement numéro 183-2005 pour permettre l'élevage de poules pondeuses ainsi que l'apiculture à Gatineau;
- entérine les protocoles d'entente pour les années 2019, 2020 et 2021 avec la Société pour la Prévention de la Cruauté faite aux Animaux de l'Outaouais, avec la Coopérative Agro-Alimentaire des Vallées Outaouais-Laurentides ainsi qu'avec le Collectif apicole Apicentris, afin de soutenir la mise en œuvre du Règlement numéro 183-2005 pour les volets de garde de poules pondeuses et d'apiculture à l'intérieur du périmètre urbain;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer les ententes pour les années 2019, 2020 et 2021 avec la Société pour la Prévention de la Cruauté faite aux Animaux de l'Outaouais et avec la Coopérative Agro-Alimentaire des Vallées Outaouais-Laurentides pour le soutien apporté à la mise en œuvre du Règlement numéro 183-2005 concernant le volet des poules pondeuses;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer une entente pour les années 2019, 2020 et 2021 avec le Collectif apicole Apicentris, afin de leur confier la responsabilité de l'application du Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau pour les volets d'apiculture et des poules pondeuses;
- autorise le trésorier à verser, à chaque organisme responsable des projets mentionnés ci-dessus, les sommes recommandées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, conditionnel à la signature d'une entente entre la Ville de Gatineau et l'organisme gestionnaire, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à prévoir les sommes recommandées au budget des années 2020 et 2021.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71432-971-19501	10 000 \$	Agriculture urbaine - Contributions
02-71432-419-19502	1 100 \$	Agriculture urbaine – Autres services professionnels et administratifs

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2019.

Adoptée

CM-2019-170

AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS - 6 AVRIL, 11 MAI ET 1^{ER} JUIN 2019

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes à but non lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 du 22 juin 2004, et ses amendements, adoptait une Politique municipale Barrage routier, levée de fond et ses annexes et l'amendement aux annexes relatives aux intersections;

CONSIDÉRANT QUE cette politique permet de réviser et de modifier la liste des intersections routières une fois en début d'année;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police n'a proposé aucune modification aux intersections pour des motifs de sécurité et que les organismes en ont été informés lors de l'assemblée annuelle tenue le 15 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE les organismes avaient jusqu'au 1^{er} février 2019 pour déposer leur demande de barrage routier pour le premier calendrier semi-annuel de 2019 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la tenue des barrages routiers énumérés ci-dessous conformément au calendrier semi-annuel de 2019 et selon la Politique municipale Barrage routier, levée de fond :

Samedi 6 avril 2019

- **Chevaliers de Colomb :**
 - rues de la Baie et Jacques-Cartier;
 - rues Saint-Louis et Nilphas-Richer;
 - boulevard Gréber et rue Du Barry;
 - chemin de la Savane et rue des Anciens;
 - boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc;
 - rues Saint-Louis et Marengère;
 - boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie;
 - rues de Cannes et de Rayol;
 - rue Gamelin et boulevard Saint-Joseph;
 - boulevards du Mont-Bleu et de la Cité-des-Jeunes;
 - boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph (barrage autorisé seulement sur le boulevard Saint-Joseph direction nord);
 - boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman;
 - rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau;
 - boulevard de Lucerne et chemin Vanier;
 - chemin Vanier et boulevard du Plateau;
 - chemin Klock et rue du Verger;
 - avenues de Buckingham et Lépine;
 - rue Georges et chemin Filion;
 - rues des Laurentides et de Neuville;
- **Centre Espoir de Gatineau :**
 - boulevard Lorrain et rue des Fleurs;
 - montée Paiement et boulevard du Carrefour;
 - rue Davidson et boulevard Labrosse;
 - boulevards de la Cité-des-Jeunes et des Hautes-Plaines;

Samedi 11 mai 2019

- **Les clubs optimistes de l'Outaouais :**
 - rues des Laurentides et de Neuville;
 - rues Maclaren Est et Bélanger;
 - avenues de Buckingham et Lépine;
 - rues Saint-Louis et Nilphas-Richer;
 - boulevard Gréber et rue Du Barry;
 - boulevard de la Gappe et rue de Sillery;
 - chemin de la Savane et rue des Anciens;
 - rue Davidson et boulevard Labrosse;
 - montée Paiement et boulevard du Carrefour;
 - boulevard Lorrain et rue des Fleurs;
 - boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie;
 - boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph (barrage autorisé seulement sur le boulevard Saint-Joseph direction nord);
 - boulevards Saint-Raymond et des Trembles;
 - rue Gamelin et boulevard Saint-Joseph;
 - boulevard de la Carrière et rue des Galeries;
 - boulevards du Mont-Bleu et de la Cité-des-Jeunes;
 - boulevard du Mont-Bleu et rue Daniel-Johnson;
 - boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman;
 - rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne;
 - chemin Vanier et boulevard du Plateau;
 - boulevard de Lucerne et chemin Vanier;
 - chemin Eardley et rue Front;
 - chemin Klock et rue du Verger;
- **Association des loisirs pour handicapés de la Lièvre :**
 - rue Georges et chemin Filion;
 - rues Gérard-Gauthier et Georges;
- **Entre deux roues :**
 - rues de Cannes et de Rayol;
 - rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau;
- **Ambulance St-Jean :**
 - rues Saint-Louis et Marengère;
 - boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc;

Samedi 1^{er} juin 2019

- **Les Braves du coin :**
 - boulevard du Mont-Bleu et rue Daniel-Johnson;
 - boulevard de la Carrière et rue des Galeries;
 - boulevards de la Cité-des-Jeunes et des Hautes-Plaines;
 - boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman;
 - boulevards Saint-Joseph et Riel;
- **Conférence St-François de Sales St-Vincent de Paul :**
 - boulevard Gréber et rue Du Barry;
 - chemin de la Savane et rue des Anciens;
 - montée Paiement et boulevard du Carrefour;
 - rues Saint-Louis et Marengère;
 - rues de la Baie et Jacques-Cartier;
 - rues Saint-Louis et Nilphas-Richer;
 - rue Davidson et boulevard Labrosse.

Adoptée

CM-2019-171

DEMANDE DE BARRAGE ROUTIER - OPÉRATION ENFANT SOLEIL

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Opération Enfant Soleil a déposé une demande à l'effet de tenir un barrage routier le 1^{er} juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Opération Enfant Soleil est un organisme à but non lucratif à vocation sociocommunautaire et a remis, depuis 1992, au-delà de 874 246 \$ à des organismes de Gatineau, dont le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de déroger à la Politique municipale Barrage routier, levée de fonds afin de permettre à l'organisme Opération Enfant Soleil de tenir un barrage routier le 1^{er} juin 2019.

Le barrage se tiendra aux intersections suivantes :

- **Secteur de Gatineau :**
 - Boulevard Lorrain et rue des Fleurs;
 - Boulevard de la Gappe et rue de Sillery.
- **Secteur de Masson-Angers :**
 - Rues des Laurentides et de Neuville.

Adoptée

CM-2019-172

PROGRAMME DE CADRE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DES DÉVELOPPEMENTS DES COMMUNAUTÉS - APPEL DE PROJETS 2019 - MODIFICATIONS AUX CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse du cadre de soutien recommandait l'octroi de 15 000 \$ à l'organisme Relais plein air du parc de la Gatineau et 15 000 \$ à l'organisme l'Antre-Hulloise Inc.;

CONSIDÉRANT QUE des difficultés administratives ont empêché l'inscription adéquate des montants recommandés dans la résolution numéro CM-2019-62 du 22 janvier 2019 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-153 du 19 mars 2019, ce conseil :

- modifie la résolution numéro CM-2019-62 du 22 janvier 2019 afin de corriger la contribution financière versée à l'organisme L'Antre-Hulloise Inc., conformément aux budgets alloués au Cadre de soutien au développement des communautés, laquelle est de 15 000 \$;
- accepte la recommandation du Comité d'analyse concernant un soutien financier de 15 000 \$ à l'organisme Relais plein air du parc de la Gatineau, conformément aux budgets alloués au Cadre de soutien au développement des communautés;
- autorise le trésorier à émettre les chèques aux deux organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971-19503	28 500 \$	Cadre de soutien loisirs, sports et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2019.

Adoptée

CM-2019-173

AUTORISATION TRÉSORIER - FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE DYNAMIQUE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-154 du 19 mars 2019, ce conseil adjuge un contrat à la firme Les Enseignes Perfection inc., 396, chemin du Grand Bernier Nord, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec, J3B 4R8, pour la fourniture et l'installation d'un panneau d'affichage dynamique à la Maison de la culture de Gatineau pour un montant total de 149 461,75 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 6 septembre 2018, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue conforme.

De plus, le trésorier est autorisé à puiser la somme de 30 232 \$ à même le surplus libre et à renflouer cette dernière à même le surplus annuel 2018 de la Maison de la culture de Gatineau lors du dépôt de la résolution reliée aux affectations de l'excédent de fonctionnements suite à la confection des états financiers 2018 de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-16021-001	34 669,17 \$	Acquisition d'équipements – Maison de la culture – Enseigne numérique extérieure
18-16021-017	3 093,93 \$	Acquisition d'équipements – Maison de la culture – Ajout 2018 - 18-15016
18-18019-001	61 999,90 \$	Acquisition immobilisation – Maison de la culture – Acquisition d'équipements spécialisés
05-99100	30 232,00 \$	Surplus accumulé non affecté
04-13493	6 499,75 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	12 967,00 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2019.

Adoptée

CM-2019-174

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE deux demandes de reclassification en vertu de l'article 20 de la convention collective des cols blancs ont été déposées;

CONSIDÉRANT QUE le comité de relations de travail spécialisé a analysé les demandes de reclassification et est arrivé à la conclusion que les titulaires des postes de commis-caissier à la Cour municipale et la titulaire du poste de commis de bureau au Service des affaires juridiques effectuent de façon principale et habituelle les tâches d'un autre titre d'emploi;

CONSIDÉRANT l'acte de règlement et de transaction intervenu dans l'une des demandes de reclassification;

CONSIDÉRANT QU'en fonction des options prévues à l'article 20.10 de la convention collective des cols blancs, le Service des ressources humaines recommande au conseil municipal de créer deux postes de commis-caissier (B) et un poste de commis de bureau – Affaires juridiques :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-160 du 19 mars 2019, ce conseil modifie la structure organisationnelle des Services juridiques de la façon suivante :

Cour municipale

- Créer deux postes de commis-caissier (B), poste numéro COR-BLC-034 et COR-BLC-035, situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du Chef de section et greffier adjoint — Perception;
- Abolir dès le comblement des postes de commis-caissier (B), les postes de commis-caissier, poste numéro COR-BLC-029 et COR-BLC-031, situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs.

Affaires juridiques

- Créer un poste de commis de bureau – Affaires juridiques, poste numéro SAJ-BLC-012, situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du Chef de section pénale;
- Abolir dès le comblement du poste de commis de bureau (B), le poste de commis de bureau, poste numéro SAJ-BLC-008, situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Cour municipale et du Service des affaires juridiques.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-12100-112 – Cour municipale – Réguliers - Blancs et 02-12200-112 - Affaires juridiques – Réguliers - Blancs.

Adoptée

CM-2019-175

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le poste de lieutenant inspecteur-enquêteur, poste numéro INC-POM-259, est devenu vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-161 du 19 mars 2019, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie de la façon suivante :

- Abolir le poste de lieutenant inspecteur-enquêteur, poste numéro INC-POM-259, situé à la classe salariale des lieutenants inspecteur-enquêteur de l'échelle salariale des pompiers.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Adoptée

CM-2019-176

AUTORISATION - VENTE POUR TAXES - 20 JUIN 2019 - IMPÔT FONCIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les revenus de taxes municipales de la municipalité soient perçus avec promptitude :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-155 du 19 mars 2019, ce conseil :

- ordonne au greffier ou au greffier adjoint ou à l'assistant-greffier de vendre à l'enchère publique, dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le jeudi 20 juin 2019, à 10 h, et tous les jours suivants, s'il y a lieu, les immeubles apparaissant à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées préparée par le Service des finances le 28 février 2019;
- exclu de cette vente à l'enchère, à la demande du directeur du Service des finances et trésorier, les immeubles suivants apparaissant à la liste des propriétés exclues de la vente pour taxes impayées :
 - 6333-58-0448;
 - 8945-17-6067;
 - 9049-71-3956;
 - 8848-75-9130;
 - 8950-24-8833;
- autorise le greffier ou le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à soustraire de la vente, les immeubles dont les propriétaires apparaissent à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées et qui auront payé leurs taxes foncières auprès du Service des finances avant la vente à l'enchère;
- mandate le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer les actes de vente dont il est fait mention à l'article 525 de la Loi sur les cités et villes;
- habilite le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer les actes de retrait découlant de la vente des immeubles pour taxes impayées, s'ils sont présentés dans le délai prévu à l'article 531 de la Loi sur les cités et villes;
- autorise les représentants du Service des biens immobiliers à enchérir et, le cas échéant, à se porter adjudicataire au nom de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 18 de la Charte de la Ville de Gatineau, des immeubles faisant partie de la liste de propriétés adoptée par le comité exécutif et pouvant être nécessaires dans le cadre de divers projets municipaux et futurs ou pour des fins de réserves foncières;
- autorise le trésorier à puiser à même la réserve, Acquisitions de propriétés, les sommes requises afin de donner suite à la présente. Cependant, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, le trésorier est autorisé à puiser ces mêmes sommes à même les produits de disposition de propriétés de l'année courante.

Adoptée

CM-2019-177

AUTORISER LE VERSEMENT DE LA SOMME DE 40 000 \$ PAR ANNÉE DE 2018 À 2021 À ID GATINEAU POUR UN MONTANT TOTAL DE 160 000 \$ PROVENANT DU BUDGET DU CADRE FINANCIER DU PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Gatineau a été retenue pour le déploiement du Campus Outaouais de l'École des entrepreneurs du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, en vertu de la résolution numéro CM-2018-347 du 15 mai 2018, a autorisé une contribution de 40 000 \$ par année, de 2018 à 2021 pour le fonctionnement du Campus Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, en vertu de la résolution numéro CM-2018-347 du 15 mai 2018, a identifié ID Gatineau comme mandataire du déploiement du Campus Outaouais de l'École des entrepreneurs du Québec :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-156 du 19 mars 2019, ce conseil :

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'Entente de financement – École des entrepreneurs du Québec - Campus Outaouais;
- autorise le versement de la somme de 40 000 \$ par année, de 2018 à 2021, à ID Gatineau pour un montant total de 160 000 \$ provenant du budget du cadre financier du Plan stratégique de développement économique, selon les termes de l'Entente de financement;
- autorise le trésorier à émettre le montant de 40 000 \$ pour l'année 2018 suite à la réception du protocole d'entente entre ID Gatineau et l'École des Entrepreneurs du Québec. Par la suite, verser 90 % du montant pour l'année 2019 au début de l'exercice de l'École des Entrepreneurs du Québec, et le solde de 10 % sur présentation des pièces justificatives préparées par la Secrétariat au développement économique;
- autorise le trésorier à prévoir les sommes recommandées au budget des années 2020 et 2021.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-62225-972-19508	80 000 \$	Secrétariat au développement économique - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2019.

Adoptée

CM-2019-178

VENTE DE TERRAIN - LOTS 5 437 072, 3 859 903 ET 6 129 369 - CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE GATINEAU SITUÉS DANS LE PARC INDUSTRIEL PINK, SUR LA RUE VERNON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 5 437 072, 3 859 903 et 6 129 369 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale d'environ 59 875,10 m², situés dans le parc industriel Pink, sur la rue de Vernon;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 10137260 Canada inc. a déposé une promesse d'achat le 24 mai 2018, et propose d'acquérir les lots 5 437 072, 3 859 903 et 6 129 369 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 59 875,10 m²;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prévoit construire, dans un délai de 60 mois, suivant la signature de l'acte de vente, deux bâtiments servant d'entrepôts, d'une superficie totale minimale de 5 326,20 m² et un bâtiment servant d'usine de fabrication et de bureaux administratifs, d'une superficie minimale de 6 475 m², afin d'y loger une entreprise de fabrication, d'entreposage et de distribution de matériaux de construction;

CONSIDÉRANT QUE les lots vendus sont grevés de milieux humides qui devront être compensés ou protégés en vertu de l'article 57 de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques et qu'afin de permettre la vente et le développement des terrains dans les parcs industriels, la Ville de Gatineau prend à sa charge la compensation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accepté la vente des lots visés le 28 août 2018 au prix de vente total de 54 997,11 \$ calculé à partir du taux unitaire prévu à la grille de prix adoptée par le conseil le, 20 janvier 2015, par sa résolution numéro CM-2015-49, soit 618 710,60 \$, 59 875,10 m² X 10,33 \$/m², duquel on avait déduit une valeur de compensation financière de 558 835,50 \$ exigée par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques pour la destruction de milieux humides pour permettre le développement du site;

CONSIDÉRANT QUE le délai de 120 jours pour signer l'acte de vente a été suspendu jusqu'au 30 janvier 2019, suite à la demande de la compagnie 10137260 Canada inc. de réviser le prix de vente, en raison d'une augmentation des montants totaux des contributions financières exigibles permettant d'obtenir des certificats d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la révision du calcul a eu pour impact d'établir un nouveau prix de vente qui tient compte de l'augmentation des montants totaux des contributions financières exigées à titre de compensation pour la perte de milieux humides;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques a accepté le 30 janvier 2019 les nouveaux calculs pour la compensation financière, selon la grille de prix actuellement en vigueur, le prix de vente du terrain s'établit à 618 710,60 \$ (59 875,10 m² X 10,33 \$/m²) moins les nouveaux montants pour les contributions exigées à titre de compensation pour la perte de milieux humides et hydriques, soit 671 376,75 \$ du prix de vente, jusqu'à concurrence de 1,00 \$ et non 54 997,11 \$ comme initialement accepté par le conseil municipal. Ce montant a été évalué par la firme EXP, et confirmé par courriel par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 30 janvier 2019, dans un rapport daté du 20 février 2019 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-157 du 19 mars 2019, ce conseil :

- accepte de vendre à la compagnie 10137260 Canada inc. ou à une compagnie à créer et ayant les mêmes administrateurs, les lots 5 437 072, 3 859 903 et 6 129 369 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 59 875,10 m², au nouveau prix de 618 710,60 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 24 mai 2018 par la compagnie 10137260 Canada inc. Les nouveaux montants des contributions exigées à titre de compensation pour la perte de milieux humides et hydriques, soit 671 376,75 \$, seront déduits du prix de vente des lots 5 437 072, 3 859 903 et 6 129 369 du cadastre du Québec, jusqu'à concurrence de 1 \$;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;

- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de la compagnie 10137260 Canada inc., à confisquer la sureté de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 10137260 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession des lots faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à présent.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la main levée de l'obligation de construction lorsque tous les travaux auront été exécutés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2019-179

PROPOSITION DE PARTENARIAT ET DE GESTION DU PARC DE LA FORÊT BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le 16 mai 2017, le conseil via la résolution numéro CM-2017-427, autorisait la signature d'une entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et la Fondation forêt Boucher;

CONSIDÉRANT QUE cette entente comportait deux mandats, soit la réalisation d'un plan directeur et celui de trouver des sources de revenus autres que celles de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2018, la Fondation forêt Boucher a déposé une proposition de partenariat pour la gestion du parc de la forêt Boucher;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition comporte une demande de 785 000 \$ sur trois ans;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation forêt Boucher a déjà entrepris des démarches pour compléter la phase de planification du parc de la forêt Boucher :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-158 du 19 mars 2019, ce conseil :

- accepte le dépôt du plan directeur du parc de la forêt Boucher;
- accepte de confier la gestion du parc de la forêt Boucher à la Fondation Forêt Boucher;
- mandate les Services à élaborer un protocole d'entente entre la Ville et la Fondation Forêt Boucher;
- autorise le trésorier à puiser à même l'enveloppe Forêts urbaines, la somme de 785 000 \$, et verser les montants en fonction des modalités qui seront inscrites au protocole d'entente de gestion.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-18048-001-19507	785 000 \$	Forêts urbaines - Travaux

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2019.

Adoptée

CM-2019-180 **UN VÉLO UNE VILLE - ÉDITION 2019**

CONSIDÉRANT QUE le service offert par Un vélo une ville répond au Programme du conseil 2018-2021, notamment en matière d'économie sociale et de déplacements alternatifs;

CONSIDÉRANT QUE le service offert par Un vélo une ville répond aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 ainsi que du Plan de déplacements durables en matière de déplacements actifs;

CONSIDÉRANT QUE le service offert par Un vélo une ville répond aux objectifs de la Politique du patrimoine en matière de diffusion du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le service offert par Un vélo une ville répond aux objectifs du Plan d'action intégré Famille, Aînés et Accessibilité universelle 2017-2019, en matière de transport, de relations intergénérationnelles et de lutte contre l'âgeisme;

CONSIDÉRANT QUE le service offert par Un vélo une ville a connu beaucoup de succès auprès des aînés des différents secteurs de la Ville de Gatineau depuis la première édition en 2015 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-159 du 19 mars 2019, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente entre Un vélo une ville et la Ville de Gatineau;
- autorise le directeur territorial du centre de services de Gatineau à signer le protocole d'entente sur les conditions générales de ventes relatives à l'édition 2019 du service Un vélo, une ville afin de donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à émettre, sur présentation des pièces de comptes à payer préparées par le centre de services de Gatineau, un chèque d'une somme de 56 000 \$ à l'organisation Un vélo une ville.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-13230-971	56 000 \$	Centre de services de Gatineau – Contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-13230-971		56 000 \$	Centre de services de Gatineau – Contributions
02-71013-999	56 000 \$		Administration – Loisirs – Gatineau – Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2019.

Adoptée

CM-2019-181

**DEMANDE AU DIRECTEUR DE L'ÉTAT CIVIL - NOUVELLES DÉSIGNATIONS
À TITRE DE CÉLÉBRANTS DE MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
ET DE MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code civil du Québec, les membres d'un conseil municipal peuvent être désignés à titre de célébrants compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles par le Directeur de l'État civil;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation du Directeur de l'État civil est liée à leur charge comme membre d'un conseil municipal et qu'elle n'est valide que sur le territoire de la municipalité et prend fin automatiquement à l'échéance de leur mandat ou à la date de chaque élection;

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Audrey Bureau et monsieur le conseiller Gilles Chagnon souhaitent être désignés comme célébrants par le Directeur de l'État civil et qu'à cette fin, une résolution de ce conseil s'avère nécessaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au Directeur de l'État civil, de désigner madame la conseillère Audrey Bureau et monsieur le conseiller Gilles Chagnon, à titre de célébrants compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la ville de Gatineau pour le présent mandat, soit novembre 2017 à novembre 2021, à titre de membre du conseil.

Adoptée

CM-2019-182

**CRÉATION D'UN SOUS-COMITÉ TEMPORAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF
RESPONSABLE DE RÉVISER LES CONDITIONS D'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE
ET LE DÉGLAÇAGE DES TROTTOIRS**

CONSIDÉRANT les conditions météorologiques difficiles de l'hiver 2018-2019;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du comité exécutif de revoir certains éléments de la politique de déneigement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-139 du 13 mars 2019, ce conseil accepte :

- de créer un sous-comité temporaire du comité exécutif responsable de réviser les conditions d'enlèvement de la neige (soufflage) et le déglacage des trottoirs (corridors scolaires) de la Politique de déneigement;
- que ce sous-comité soit composé du président de comité exécutif, monsieur Cédric Tessier et de quatre autres élus ne siégeant pas au comité exécutif, à savoir, mesdames les conseillères Audrey Bureau, Isabelle N. Miron et monsieur le conseiller Jean Lessard;
- que les recommandations du sous-comité, incluant les éléments budgétaires, soient présentées au conseil municipal en juin 2019.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENT
M ^{me} Audrey Bureau	M. Jocelyn Blondin	M. Pierre Lanthier
M. Gilles Chagnon	M ^{me} Louise Boudrias	
M. Mike Duggan	M. Marc Carrière	
M ^{me} Maude Marquis-Bissonnette		
M ^{me} Isabelle N. Miron		
M. Cédric Tessier		
M ^{me} Nathalie Lemieux		
M. Daniel Champagne		
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin		
M ^{me} Renée Amyot		
M ^{me} Myriam Nadeau		
M. Gilles Carpentier		
M. Jean-François LeBlanc		
M. Jean Lessard		
M. Martin Lajeunesse		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2019-183

NOMINATION DE MEMBRE DU CONSEIL À LA COMMISSION JEUNESSE ET MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉTO CM-2017-936

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Pierre Lanthier a donné sa démission comme membre de la Commission jeunesse, laquelle sera effective le 22 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro CM-2017-936 adoptée par le conseil le 21 novembre 2017 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON

QUE ce conseil :

- nomme à titre de membre de la Commission jeunesse, monsieur le conseiller Jean Lessard, en remplacement de monsieur le conseiller Pierre Lanthier et que cette nomination sera effective le 23 mars 2019;
- modifie la résolution numéro CM-2017-936, adoptée le 21 novembre 2017.

Adoptée

CM-2019-184

SIGNATURE DE LA DÉCLARATION DE PRINCIPE DE L'ALLIANCE ARIANE ET APPUIE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AFIN DE SE Doter D'UNE POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE l'action gouvernementale en matière du territoire est dispersée dans de nombreux textes législatifs, politiques et programmes et qu'elle se déploie sans vision d'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE cet éclatement décisionnel est responsable, dans les collectivités, de nombreuses incohérences ayant des conséquences environnementales, sociales et économiques qui sont coûteuses pour l'ensemble de la société;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte de plusieurs objectifs nationaux et locaux comme la protection du territoire agricole, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la lutte aux changements climatiques, la protection des berges et des milieux humides, le développement du transport en commun, la promotion du transport actif, la réduction de la dépendance au pétrole, la revitalisation des collectivités et des noyaux urbains, la santé publique, la mise en valeur du patrimoine et des paysages, la protection de la biodiversité, la consolidation des forêts urbaines et autres territoires naturels, le développement des nouveaux quartiers en fonction des besoins populationnels à venir, notamment des écoles, des services commerciaux, récréatifs et en transport sont compromis, car les villes et municipalités ne disposent pas de tous les outils nécessaires pour y parvenir;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de permettre une meilleure cohérence dans le développement du territoire ainsi que des outils, comme les lois, les politiques et les programmes à disposition des villes et municipalités pour parvenir à un meilleur usage du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'alliance ARIANE est formée d'organisations et d'experts de l'aménagement du territoire visant à demander au Gouvernement du Québec d'adopter une Politique nationale d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QU'une Politique nationale d'aménagement du territoire viserait à inclure des principes directeurs transversaux à l'action gouvernementale afin d'obtenir une meilleure cohérence dans le développement du territoire et des outils à disposition, influençant, de fait, l'action de la province ainsi que des villes et municipalités;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs acteurs importants du Québec sont déjà membres de l'alliance ARIANE, tels que l'Association des aménagistes régionaux du Québec, l'Association des architectes paysagistes du Québec, Action Patrimoine, la Fondation David Suzuki, Héritage Montréal, l'Ordre des Architectes du Québec, l'Ordre des Urbanistes du Québec, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement, l'Union des producteurs agricoles et Vivre en ville;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs maires, mairesses, conseillers, conseillères, villes et municipalités sont aussi récemment devenus membres de l'alliance ARIANE, et que plusieurs autres villes continueront de s'y joindre;

CONSIDÉRANT que les villes et municipalités doivent être des acteurs incontournables dans l'élaboration d'une Politique nationale d'aménagement du territoire en tant que gouvernement de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le Québec a besoin d'un « désormais » en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Nos milieux de vie nous façonnent autant que nous les façonnons. Pour notre culture, pour nos familles, pour notre santé, notre prospérité et celle des générations qui nous suivront, mieux construire nos villes et nos villages et mettre en valeur notre territoire doit devenir notre priorité :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Gatineau signe la déclaration de principe de l'alliance ARIANE et appuie la proposition que le gouvernement du Québec se dote d'une Politique nationale d'aménagement du territoire et qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à l'alliance ARIANE et au premier ministre du Québec, monsieur François Legault.

Adoptée

CM-2019-185

MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics dispense de multiples services de base à la population d'une ville dont le déneigement, la réparation de chaussée, l'eau potable, les eaux usées, le balayage des rues, le marquage de chaussée, la tonte de gazon, l'entretien et réparations d'édifices municipaux, l'entretien des parcs et pistes cyclables, etc., c'est un service des plus important;

CONSIDÉRANT QUE la population d'une ville s'attend d'abord et avant tout à des services de base de qualité qui relèvent du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE nous devons être pragmatiques et sensibles aux besoins fondamentaux de la population de recevoir des services des travaux publics de qualité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux publics regroupent d'une multitude de services touchant au quotidien l'ensemble des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les services dispensés par le Service des travaux publics ont un impact majeur sur la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'historiquement, le noyau central sur lequel repose la décision de la création d'une ville est d'offrir à la communauté des services de travaux publics structurés, et ce, afin de pourvoir des travaux d'entretien des infrastructures municipales de qualité et conformes aux attentes de la population;

CONSIDÉRANT QUE le budget annuel du Service des travaux publics représente une part importante du budget global de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu de l'importance et de la diversité des travaux rendus tous les jours par le Service des travaux publics, ainsi que du poids budgétaire sous-jacent, il est souhaitable de mettre sur pied un comité de travaux publics afin de permettre au conseil d'exprimer ses orientations et ses priorités;

CONSIDÉRANT QU'un tel comité permettra au conseil de prendre des décisions budgétaires éclairées en fonction de ses attentes et celles de la population;

CONSIDÉRANT QU'un tel comité constituera une plate-forme efficace permettant d'ajuster et d'actualiser les attentes du conseil envers les services dispensés à la population :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de créer un comité de travaux publics avec un mandat clair et précis.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENT
M ^{me} Audrey Bureau	M. Gilles Chagnon	M. Pierre Lanthier
M. Jocelyn Blondin	M. Mike Duggan	
M ^{me} Louise Boudrias	M ^{me} Maude Marquis-Bissonnette	
M. Marc Carrière	M ^{me} Isabelle N. Miron	
	M. Cédric Tessier	
	M ^{me} Nathalie Lemieux	
	M. Daniel Champagne	
	M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin	
	M ^{me} Renée Amyot	
	M ^{me} Myriam Nadeau	
	M. Gilles Carpentier	
	M. Jean-François LeBlanc	
	M. Jean Lessard	
	M. Martin Lajeunesse	

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbaux des réunions de la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement tenues les 6 septembre et 1^{er} novembre 2018
2. Procès-verbaux des réunions de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire tenues les 19 septembre, 24 octobre et 5 décembre 2018
3. Procès-verbaux des réunions de la Commission Gatineau, Ville en santé tenues les 20 septembre, 18 octobre et 13 décembre 2018
4. Procès-verbaux des réunions de la Commission jeunesse tenues les 20 octobre, 17 novembre et 15 décembre 2018
5. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 janvier 2019
6. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 janvier 2019
7. Procès-verbal de la réunion de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité tenue le 26 novembre 2018
8. Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 5 décembre 2018
9. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif agricole tenue le 9 octobre 2018

DÉPÔTS DE DOCUMENTS

1. Certificat du greffier relatif à des corrections d'écriture aux règlements numéros 14-2001, 17-2002, 99-2003, 138-2003, 252-2007 et 2110-97 de l'ex-Aylmer
2. Certificat du greffier relatif à des corrections d'écriture au règlement 300-24-2019
3. Certificat du greffier relatif à des corrections d'écriture à la résolution numéro CM-2019-90
4. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture à la grille des spécifications P-09-39 du règlement numéro 502-34-2007
5. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture à la grille des spécifications C-10-072 du règlement de zonage numéro 502-2005
6. Dépôt des rapports des dépenses de recherche et de soutien des conseillers de juillet à décembre 2018 conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux et à l'article 6.4 de la Politique PO-033
7. Dépôt du rapport d'activités du trésorier en vertu du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour l'année 2018
8. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif tenues les 30 janvier, 6, 20 et 26 février 2019 ainsi que de la séance spéciale tenue le 19 février 2019

CM-2019-186

PROCLAMATION - JOURNÉE INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE

CONSIDÉRANT QUE chaque année, le 21 mars, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture souligne la journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale;

CONSIDÉRANT QUE la lutte contre la discrimination raciale est un élément central pour construire la paix dans l'esprit des hommes et des femmes, par l'éducation à la tolérance, le rejet des stéréotypes racistes qui peuvent persister dans la culture ou les médias;

CONSIDÉRANT QUE selon la rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance, madame Tendayi Achiume, la haine et l'intolérance se propagent souvent par les médias sociaux;

CONSIDÉRANT QU'en 2017, au Canada, on dénote une hausse de 47 % des crimes haineux déclarés par la police, que la plupart des types de crimes haineux ont augmenté et que les affaires ciblant les musulmans, les juifs et les Noirs étaient à l'origine de la majeure partie de la croissance enregistrée à l'échelle nationale, dont en grande partie au Québec et en Ontario;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2006, la Ville de Gatineau est fière d'être membre de la Coalition des municipalités inclusives, un réseau de la Commission canadienne pour l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture réunissant des municipalités motivées à améliorer leurs politiques de lutte contre le racisme, la discrimination, l'exclusion et l'intolérance;

CONSIDÉRANT QUE pour la troisième année consécutive, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, la Commission canadienne pour l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture lance une campagne de sensibilisation sur les médias sociaux;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous un rôle à jouer pour lutter contre les stéréotypes et les préjugés qui sont souvent à la source du racisme et de la discrimination :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil :

- proclame le 21 mars 2019, journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale;
- lance un défi à ses citoyennes et ses citoyens d'aller rencontrer un collègue, une voisine, dont l'origine culturelle est différente de la leur, de découvrir quelque chose à propos de cette personne ou de sa culture, et de partager cette rencontre sur les médias sociaux.

Adoptée

CM-2019-187 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 15.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier